

Les descendants de Sulpice



Silvain Debray x Marguerite Foix

quittance pour Silvain Debray, tailleur
en date de 17 novembre 1782

AD 36 - 2E_3052

quittance de
210^{ks}

Du 17 gbra 1782

Barthelemy Le Notaire Royal en
Ville & Paroisse de Chevroux y resident
Sous signé,



Jurieu Pusem Silvain Debray tailleur
questeur, & Marguerite foie sa femme
Luy bien, & Pusem Dauthorsie pour l'effe
& Vallidite des presentes demourants en cette dite Ville
& Paroisse de Chevroux, & lesquels ont reconnu et
Confessi avoir, & touché, & recue ce jourd'hui
L'an du Cadi jour, de pierre foie marchand
Demourant au grand faubourg de
Champagne de cette dite Ville, & Paroisse
de Chevroux, & y present ce acceptant. Ceste

De luy payier

de Chevroux. La somme de deux cent dix livres
pour fin de payement de la dette de la dite
Consuetude par la dite Marguerite foie & autre
aupress d'udit Pierre foie, & autre recue de
leur notaire sous signé, ledit jour fevrier mil
Sept cent quatre vingt dix huit, le Justicier
de cette de cent livres pour l'aport du mobilier
qui n'est point compris audit acte & dessus d'acte
de laquelle sus dite de deux cent dix livres l'edit
Debray, & la femme en quitta, & de charge ledit
Pierre foie d'un quittance, ensemble, ledit
Debray, & la femme quitta, & de charge ledit
Pierre foie de la somme de trois cent livres
ainsy qu'il resulte de cet acte & quittance recue
de leur notaire sous signé, le Vingt neuf
octobre mil sept cent quatre vingt dix huit
Contrôle le six Novembre suivant, & quittance
de huit feuilles, mil sept cent quatre vingt un,
Contrôle le dix juillet; qui ont la somme de
quatre livres pour le dit Pierre foie avoir
Debray, & sa femme au desir de la quittance
de huit feuilles & dessus d'acte & pour le Justicier
aguer les dites parties, en ont composé
ce qui fait l'autre la somme de cinq
cent vingt cinq livres, & de laquelle sus dite
Somme l'edit Debray, & Marguerite
foie sa femme, & quitta, & de charge en la
dit Pierre foie, & promettant, en outre l'en
faire tenir quitta, & de charge luy en, &
Contre leur don quittance, & en ager les
dites parties, & autre quittance de part, & d'autre

210
300
15
525



de toute chose jusqu'à jour pour raison de
Causin, dudit acte, cy dessus d'acte, Causin, de
Promettant de Obligeant de Renouveau de
faire le passé audit levours Etude de nous
notaire soussigné, Le sixième Septeme quatre
vingt deux le dix Sept Novembre, après
midy es presence de Sieur Silvain Delage
Chirurgien le sieur Jean B^e. Dolhain, orlois
demeurant tout le deux en cette dite
ville, et parois de levours temoins a Corquis
qui ont avec ledit pierre fait signer, ledit
Delage et la femme ou de Clapin et le
Scarrin faire de ce luyis suivant l'ordonance
après lecture faite,

Delage
Dolhain

Lutier Notaire Royal
Controle levours le Vingt quatre
recu quarante Cinq sols 1782
Lutier